

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 17 AVR. 2023

1A 201 345 0418 6

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0026, déposée le 30/03/2023

De : OPEN ENERGIE
représentée par Monsieur MSELLATI David

AFFICHÉ LE : 17 AVR. 2023

Demeurant : 2 Allée des imprimeurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Sur un terrain situé : 19 rue du vert coteau 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AB60

Pour : Installation de panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture sud ouest du bâtiment

Surface de plancher créée : 0,00 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 30/03/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 30 MARS 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 17 AVR. 2023
Le Maire,

Le Maire
Roger HEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».